

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المف
ت DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

MARS 2026

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| TABLE DES MATIERES | 0 |
| SHOAA : LES DOUBLES STANDARDS SAPENT LA CONFIANCE DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS | 4 |
| NATIONALITE ALGERIENNE : UNE LOI QUI MENACE LES DROITS FONDAMENTAUX | 6 |
| COUR D'ALGER : LE PROCES EN APPEL DE FETHI GHARES RENVOYE AU 7 AVRIL | 8 |
| PEINE AGGRAVEE EN APPEL : MUSTAPHA BENDJAMA DENONCE DES « IRREGULARITES » ET PORTE PLAINTE | 9 |
| L'ETAT DE SANTE DE LA DETENUE D'OPINION WAFIA TIDJANI INQUIETE | 11 |
| JOURNEE INTERNATIONALE DES FEMMES – 8 MARS : LA FEMME ALGERIENNE AU CŒUR DE LA LUTTE POUR LA LIBERTE ET LA JUSTICE | 12 |
| CFJ : LA CONDAMNATION DU JOURNALISTE MUSTAPHA BENDJAMA A DE LA PRISON FERME EST UNE CONSECRATION DE LA PRESAILLE JUDICIAIRE | 13 |
| LE CNDH, UN ORGANE OFFICIEL EN DECALAGE AVEC LA REALITE DES DROITS HUMAINS EN ALGERIE | 15 |
| LE SIEGE DE SOS DISPARUS ORDONNE SCELLE APRES VINGT-CINQ ANS D'EXISTENCE | 17 |
| LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DETENTION ARBITRAIRE DE L'ONU DEMANDE LA LIBERATION IMMEDIATE DU DEFENSEUR DES DROITS HUMAINS ALGERIEN TAHAR LARBI | 19 |
| A ALGER, LES AUTORITÉS FERMENT UNE ASSOCIATION ENQUÊTANT SUR LES DISPARUS DE LA « DÉCENNIE NOIRE » | 21 |
| PRESSIONS POLICIERES : LES FAMILLES DE DISPARUS EN ALGERIE A NOUVEAU CIBLEES | 23 |
| FAIRE TAIRE LES FAMILLES DE DISPARUS : JUSQU'OU IRA LE SILENCE IMPOSE ? | 25 |
| ALGERIE. LES AUTORITES DOIVENT IMMEDIATEMENT ANNULER LA FERMETURE DE SOS DISPARUS ET RESPECTER LES DEMANDES DE LA SOCIETE CIVILE EN FAVEUR DE LA VERITE ET LA JUSTICE | 27 |
| ALGERIE : FERMETURE ET MISE SOUS SCELLES DES BUREAUX DE SOS DISPARUS | 29 |
| RIPOSTE INTERNATIONALE ALERTE L'ONU SUR LA SITUATION DES DROITS HUMAINS EN ALGERIE | 32 |
| KAMEL NABI PLACE EN DETENTION PROVISOIRE DEPUIS 7 MOIS | 34 |
| LORS DE LEUR JOURNEE NATIONALE EN ALGERIE... LES AVOCATS ENTRE LA MISSION DE DEFENSE ET LES PRESSIONS DU CIBLAGE | 35 |
| LA LIBERATION DE MOHAND BARACHE TAFERKA, UN RETOUR MARQUE PAR LA SOUFFRANCE | 37 |
| L'ONU INTERPELLE ALGER APRES LE BAILLON IMPOSE AUX AVOCATS | 39 |
| UN REFUGIE ALGERIEN VIOLEMMENT ENLEVE EN TUNISIE ET TRANSFERE ILLEGALEMENT VERS L'ALGERIE | 41 |
| ALGERIE : L'ACHARNEMENT JUDICIAIRE CONTRE ABDELKRIM ZEGHILECHE DOIT CESSER | 44 |

Affaire de l'assassinat de Djamel Bensmain : Le procès en appel renvoyé à la prochaine session criminelle

El Watan (<https://elwatan.dz/>) – 02/03/2025



Tôt dans la matinée d’hier, un important dispositif policier a été déployé autour du tribunal de Dar El Beida, à Alger. En face, des groupes de familles discutent en scrutant les va-et-vient bruyants des cortèges des 4X4 bruyants de la police.

Dans le hall de l'imposant édifice, des officiers passent au peigne fin l'entrée à la salle d'audience, devant abriter le procès en appel des auteurs présumés du lynchage à mort du jeune Djamel Bensmain le 21 août 2021, en plein centre de la ville de Larbaa Nath Irathen, située dans la wilaya de Tizi Ouzou.

C'est la troisième fois que le procès de cette affaire revient, après son renvoi par la Cour suprême pour un nouvel examen, devant la chambre criminelle près la cour d'Alger, autrement composée. En tout 92 accusés, 52 en détention et 40 en liberté, doivent répondre d'une longue liste d'accusations pour, entre autres, «homicide volontaire avec préméditation», «incitation au meurtre», «lynchage», «torture et incitation à la torture», «immolation par le feu», «mutilation de cadavre», «sabotage de biens d'autrui», «violation de l'enceinte d'un poste de police», «actes terroristes et subversifs attentatoires à la sécurité de l'Etat, à l'unité nationale et à la stabilité des institutions ainsi qu'à leur fonctionnement normal», «complot», «agressions morales et physiques contre des personnes, exposition de leur vie et de leur sécurité au danger et atteinte à leurs biens», «participation à l'homicide volontaire avec préméditation dans le but de porter atteinte à l'unité du pays», «attroupement armé».

Une partie de la salle d'audience est réservée aux nombreux accusés, bien encadrés par les éléments de la brigade de recherche et d'investigation (BRI), une des unités d'élite de la police à laquelle a été confiée cette enquête.

Après l'appel des accusés, dont un est décédé lors de sa détention, de nombreux avocats s'avancent vers le juge pour demander le report du procès.

Récemment constitués par les accusés, ils veulent plus de temps pour étudier leur dossier. D'autres avocats ont réclamé la présence des policiers constitués en tant que partie civile dans le procès, parce que, ont-ils expliqué, «nous avons des questions à leur poser». Le président s'est donc retiré et après une vingtaine de minutes, il est revenu pour annoncer le report du procès à la prochaine session criminelle, prévue dans un mois et demi.

Les faits de cette affaire remontent au 21 août 2022, alors que la région de la Kabylie était la proie de terrifiantes flammes qui ravageaient un à un de nombreux villages, tuant des dizaines de personnes et brûlant tout sur leur passage : cheptels, oliviers et maisons.

De toutes les régions du pays, les Algériens, et dans un élan de solidarité indescriptible, se sont mobilisés pour apporter aide et assistance à la population endeuillée. Djamel Bensmain, un jeune artiste âgé de 38 ans, avait pris la route depuis son quartier à Miliana (wilaya de Ain Defla) pour aider, main nue, à éteindre les incendies dans les villages de Larbaa Nath Irathen. Après une première nuit passée dans la localité, il est tout de suite pris pour un pyromane, du fait des rumeurs largement partagées sur les réseaux sociaux.

Des rumeurs, l'hystérie, puis l'épouvantable lynchage à mort...

Djamel était dans un véhicule, avec deux autres jeunes lorsqu'une foule en colère a stoppé sa progression. Les trois passagers ont pris la fuite. Djamel a été récupéré par des policiers et mis dans un fourgon, pour le protéger de la foule. Quelques minutes plus tard, l'information sur la «prise d'un pyromane» a fait le tour de la région. Une marrée humaine s'est vite dirigée vers le commissariat où Djamel a été placé. Les scènes sont filmées et diffusées sur les réseaux sociaux.

Les images montrant, en direct sur la Toile, Djamel en train de supplier ses bourreaux, puis d'autres où des jeunes faisaient sortir Djamel du fourgon de la police, puis le traîner sur plusieurs dizaines de mètres jusqu'à la place centrale du chef-lieu de daïra, le torturer, le brûler vif et le décapiter, ont choqué les Algériens. Elles ont failli provoquer l'inimaginable, n'était l'intervention du père de Djamel qui, avec des paroles seines et responsables, a réussi à éteindre un autre feu, celui de la vengeance.

L'enquête est vite ouverte et après 15 mois, 102 personnes sont déférées devant le tribunal criminel de Dar El Beida, près la cour d'Alger, pour «commission d'actes terroristes et subversifs, attentatoires à la sécurité de l'Etat et à l'unité nationale», «participation à un homicide volontaire avec préméditation et guet-apens», «incitation à la violence contre les membres de la force publique», «incitation à la discrimination et diffusion du discours de haine» et d'autres graves accusations.

Durant ce procès, les déclarations de nombreux accusés avaient créé une onde de choc au sein de l'opinion publique, tout comme les images et les vidéos prises sur les lieux du crime, montrant les

différentes étapes de l'enlèvement, de la torture, du lynchage public, de l'assassinat, puis de l'immolation de Djamel Bensmain. Le tribunal a prononcé la peine de mort contre 49 accusés et des peines allant de 2 à 10 ans de réclusion criminelle contre 28 autres alors que 17 accusés ont été acquittés. Un verdict contesté aussi bien par la partie civile, que le représentant du ministère public et des familles des accusés.

L'affaire est donc revenue devant la chambre criminelle près la cour d'Alger le 22 octobre 2022, avec une sentence qui a suscité la colère des familles de nombreux détenus condamnés à la peine capitale pour des crimes «terroristes, subversifs attentatoires à la sécurité de l'Etat, à l'unité nationale et à la stabilité des institutions», «participation à un homicide volontaire avec préméditation», «complot», «mise à feu volontaire des forêts ayant entraîné la mort de plusieurs personnes», «de torture et de discours de haine».

Après deux jours de délibération, trois jours de débats et trois autres de plaidoiries de la défense des accusés, du parquet général et de la partie civile, la chambre criminelle a infligé la peine de mort à 36 accusés, une peine de 20 ans de réclusion criminelle à 6 autres, une condamnation de 10 ans à un seul accusé et acquitté 26 autres. Elle a prononcé aussi des peines de 3 ans de prison ferme à 14 accusés, de 7 ans de prison ferme à 15 autres et exigé le paiement solidaire par l'ensemble des condamnés à mort d'une somme de 20 millions de dinars à la famille du défunt au titre de réparation du préjudice subi.

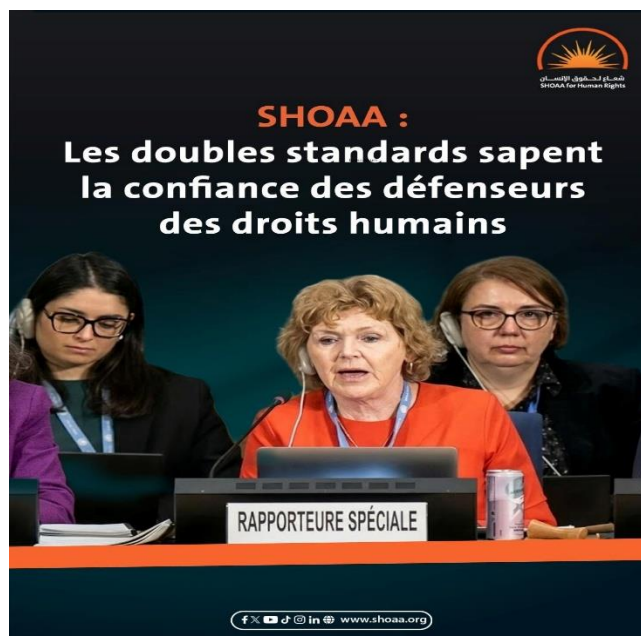
Un verdict contesté par les familles de nombreux accusés, qui espéraient «une sentence plus clémentine», surtout que quelques jours avant des notables de Larbaa Nath Irathen avaient écrit une lettre au président de la République, dans laquelle ils lui ont demandé de peser de son poids pour revoir les lourdes peines infligées aux accusés, notamment ceux condamnés à mort.

Des pourvois en cassation sont alors introduits par l'ensemble des parties devant la Cour suprême, et celle-ci a décidé, au mois de novembre 2024, de renvoyer l'affaire devant la chambre criminelle près la cour d'Alger autrement composée pour un deuxième examen.

Salima Tlemçani

SHOAA : Les doubles standards sapent la confiance des défenseurs des droits humains

SHOAA for human rights (<https://shoaa.org/>) – 03/03/2026



La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits humains, Mary Lawlor, a présenté son rapport final devant le Conseil des droits de l'homme à Genève le mardi 3 mars 2026, portant à la tribune les voix des défenseurs des droits humains à un moment international critique marqué par une intensification des attaques contre le système des droits humains et contre l'ordre international censé le préserver et le protéger. La présentation du rapport s'est inscrite dans un contexte mondial caractérisé par le rétrécissement de l'espace civique, la multiplication des risques, des actes d'intimidation et de ciblage visant les défenseurs, ainsi que par un scepticisme croissant quant à l'efficacité des mécanismes internationaux de protection.

Le rapport a été publié dans le cadre de la 61e session du Conseil (23 février – 2 avril 2026) au titre du point trois de l'ordre du jour, sous l'intitulé : « Défendre la dignité et revendiquer les droits : les défenseurs des droits humains s'attachent aux valeurs universelles tandis que d'autres les abandonnent ». Il s'appuie sur 300 contributions provenant de défenseurs dans 82 pays et territoires, offrant un aperçu global de leur situation dans un contexte de recul démocratique, de restrictions de l'espace civique et de réductions budgétaires affectant le système des droits humains. Il comprend également une évaluation de l'efficacité des mécanismes internationaux chargés de la protection des défenseurs et se conclut par une série de recommandations adressées aux États, aux Nations Unies et aux différentes parties prenantes afin de renforcer la protection et d'assurer un soutien durable permettant aux défenseurs de poursuivre leur action dans des environnements de plus en plus difficiles.

SHOAA pour les droits humains figure parmi les organisations ayant contribué à ce rapport, et la Rapporteuse spéciale a inclus sa contribution parmi les éléments pris en compte. SHOAA a mis en lumière ce qu'elle considère comme un recul de la crédibilité des normes internationales relatives aux droits humains en raison des réponses incohérentes de la communauté internationale face aux crises majeures, notamment dans le contexte de la guerre en Palestine. La Rapporteuse spéciale a indiqué que cette analyse reflète un sentiment largement partagé parmi les défenseurs au cours des deux dernières années. SHOAA a souligné que « la crédibilité de ces normes est davantage fragilisée par les réponses incohérentes de la communauté internationale face aux crises majeures, de manière plus évidente encore dans le contexte des guerres en cours, comme ce qui se passe en Palestine. Lorsque des violations graves sont accueillies par le silence, les doubles standards ou des compromis politiques, les défenseurs commencent à douter que les principes d'universalité et de responsabilité soient réellement appliqués à tous ».

- [Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders- Mary Lawlor](#)

Nationalité algérienne : une loi qui menace les droits fondamentaux

Collectif de Sauvegarde de La Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (<https://www.droits-laddh.org/>) – 03/03/2026



Le Collectif de sauvegarde de La Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (CS-LADDH) est une association à but non lucratif soumise aux dispositions de la loi 1901 relative aux associations. Elle a été créée le 29 octobre 2024 par des membres de la LADDH, organisation dissoute le 29 septembre 2022 par le tribunal administratif à Alger. Ainsi, le CS-LADDH est le prolongement de l'HISTORIQUE LADDH, une ligue créée en 1985 par un groupe de militants à leur tête Maître Ali Yahia Abdenour son premier président, et officiellement reconnue par les autorités, le 26 juillet 1989, après l'ouverture politique arrachée par les événements du 5 octobre 1988.

Après l'arrêt du processus électoral en janvier 1992, suivi du déclenchement des violences armées, la LADDH a choisi le camp de la dignité humaine, de la paix et la réconciliation nationale. Elle a dénoncé les crimes et les violations massives des droits de l'Homme commis durant plus d'une décennie par les services de sécurité et par les groupes armés islamiques. C'est ainsi que LADDH a activement participé au contrat national en 1995 et à l'appel pour la paix en 1996.

Ses positions de principe, son autonomie politique, ainsi que sa mobilisation pour la question des disparitions forcées, ont fait de la LADDH une organisation ennemie aux yeux du pouvoir. Ce dernier a tout fait pour entraver son action, emprisonné certains de ses membres, jusqu'à programmer sa dissolution.

Après le congrès de septembre 2005, Maître Zehouane Hocine devient président de la LADDH. Mais après deux années de présidence, le Conseil National décide, en application des statuts de l'organisation, le retrait de confiance au Comité Directeur présidé par Maître Zehouane, et a procédé le 2 novembre 2007 à l'élection d'un nouveau comité présidé par Maître Bouchachi Mostefa.

En mars 2010 s'est tenu le 3eme Congrès de la LADDH qui a vu l'élection d'un nouveau Conseil national composé de 56 membres. Ce dernier a procédé à l'élection du Président de la ligue en la personne de Maître **Mostefa BOUCHACHI**

En avril 2012, Maître Benissad Nour-Eddine, ancien vice-président, succède à Maître Bouchachi à la tête de la ligue, après la démission de ce dernier.

en décembre 2013 ? se tient le 4eme Congrès de la LADDH et Maître Benissad est élu président de l'organisation. il est ainsi le 4eme Président de la LADDH.

En janvier 2023, les membres de la LADDH prennent connaissance de la décision de la dissolution, qu'il qualifient de "mise à mort politique" de la plus ancienne organisation des droits de l'Homme en Algérie, et décident de maintenir l'esprit et le combat de la ligue en fondant le Collectif de sauvegarde. **Le CS-LADDH a pour mission de sauvegarder les archives et la mémoire de la LADDH, de maintenir son engagement en faveur des droits humains et la démocratie en Algérie, et de militer pour son retour et sa réhabilitation.**

Sur le plan international, le CS-LADDH fait parti de plusieurs réseaux et coalitions internationaux comme :

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), le Réseau Euromed des Droits de l'Homme (REMDH). La Coordination Maghrébine des Organisations de Droits de l'Homme (COMDH), la Coalition mondiale contre la peine de mort (ECPM) et la Fédération Euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées FEMED .

La mission du CS-LADDH :

- ▶ Défendre les libertés individuelles et collectives, conformément à la Charte des droits de l'Homme de l'ONU.
- ▶ Combattre l'arbitraire, l'intolérance, l'injustice, l'oppression, la répression, et toutes les formes de racisme et de discrimination.
- ▶ Défendre les droits politiques du citoyen en dehors de toute action partisane.
- ▶ Dénoncer quelles que soient les motivations, les violations caractérisées des droits de l'Homme et les atteintes de la liberté de pensée, d'expression, de réunion, d'association culturelle et syndicale.
- ▶ Servir la cause de la démocratie en œuvrant pour la constitution d'un Etat de droit où le pouvoir serait soumis au droit, limité par le droit et subordonné au droit.
- ▶ Œuvrer pour l'indépendance de la justice afin qu'elle demeure à l'abri des pressions, qu'elle ne connaisse d'autre limite que celle de droit.
- ▶ Assurer assistance à toute personne dont le droit serait violé ou la liberté menacée.
- ▶ Dénoncer publiquement l'emploi de la torture et les tortionnaires et mener les actions susceptibles de faire disparaître ce fléau.
- ▶ Défendre les droits économiques sociaux et culturels de l'individu.
- ▶ Œuvrer pour l'égalité en droit de l'homme et de la femme.
- ▶ Défendre et promouvoir les droits de l'enfant.
- ▶ D'une manière générale promouvoir et défendre les droits de la personne humaine universels et indivisibles.

Notre slogan est : « **les droits de l'Homme sont universels et indivisibles** »

Cour d'Alger : le procès en appel de Fethi Ghares renvoyé au 7 avril

Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 03/03/2026



Fethi Ghares condamné à la prison

La chambre pénale près la Cour d'Alger a décidé, ce jour, le report du procès en appel de Fethi Ghares au 7 avril 2026. Cette information a été confirmée par Me Fetta Sadat, membre du collectif de défense du prévenu.

Fethi Ghares, coordinateur national du Mouvement Démocratique et Social (MDS) — formation politique faisant actuellement l'objet d'une suspension judiciaire — conteste sa condamnation en première instance.

Le 21 octobre 2025, le tribunal d'Hussein Dey l'avait reconnu coupable et condamné à deux ans de prison ferme assortis d'une amende de 300 000 DA et de la confiscation des objets saisis lors de la procédure.

Le militant politique est poursuivi devant la juridiction d'appel sur la base de deux articles du Code pénal :

Outrage à corps constitué (Article 146) et propagation de fausses informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre et à la sécurité publics (Article 196 bis).

La défense, représentée notamment par Me Sadat, attend l'audience du mois d'avril pour plaider l'infirmité du premier jugement et la relaxe de leur client. L'arrestation puis la condamnation du coordinateur du MDS, un parti interdit par le pouvoir, a suscité une dénonciation unanime.

Depuis 5 ans, le pouvoir a accentué la surveillance de la société et le démantèlement des ressorts de l'Etat de droit, réduisant à néant la liberté de la presse et celle de s'exprimer. En dehors des laudateurs du pouvoir et ses partis croupions, toute parole politique opposée est criminalisée. Les médias publics sont fermés aux partis et associations qui n'appartiennent pas à la sphère dirigeante. Et On trouve quelque 250 prisonniers d'opinion qui croupissent pour certains depuis de plusieurs années en détention.

La rédaction

Peine aggravée en appel : Mustapha Bendjama dénonce des « irrégularités » et porte plainte

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 04/03/2026



Photo du journaliste algérien Mustapha Bendjama

Le journaliste algérien Mustapha Bendjama a été condamné ce mercredi 4 mars 2026 à un an de prison ferme, assorti d'une amende et d'un dédommagement au Trésor public, à l'issue de son procès en appel devant la Cour de justice d'Annaba. Cette décision représente une aggravation par rapport à la peine initiale prononcée le 15 octobre dernier, qui était d'« un an de prison avec sursis ».

Le parquet général avait requis « deux ans de prison ferme et une amende », tandis que le Trésor public réclamait « 100 millions de centimes de dédommagement pour le préjudice supposé causé à l'État ». La Cour a finalement prononcé une peine d'« un an de prison ferme », marquant un durcissement par rapport à la première instance.



Un procès jugé inéquitable

Mustapha Bendjama a décrit sur son compte Facebook le déroulement de son procès, qu'il juge « contraire aux principes d'un procès équitable ». Selon lui, il n'a disposé que « de deux à trois minutes pour répondre aux accusations » et a été interrompu à deux reprises. Son avocat a été « empêché de plaider normalement » et a subi plusieurs interruptions. L'audience a été suspendue à plusieurs reprises pour juger d'autres affaires, « rompant la continuité des débats et empêchant la défense de s'exprimer pleinement ». Le journaliste évoque également « une pression psychologique manifeste » lors de l'audience.

Ces éléments l'ont conduit à déposer « une plainte administrative contre la présidente de l'audience » et à saisir « le président de la République, le ministre de la Justice et le président du Conseil national des droits de l'Homme » afin de demander le rétablissement de ses droits.

Ancien rédacteur en chef du quotidien *Le Provincial*, Mustapha Bendjama est poursuivi en vertu des articles 96 et 196-bis 1 du Code pénal pour « mise à disposition du public de publications susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national » et « diffusion d'informations fausses ou tendancieuses ». Il s'agissait de « sa onzième comparution devant un tribunal », après plusieurs poursuites et détentions antérieures, notamment entre février 2023 et avril 2024.

Au-delà de sa situation personnelle, le journaliste insiste sur le respect des droits fondamentaux, affirmant que « les interruptions répétées et l'aggravation de sa peine posent une question de principe sur le fonctionnement de la justice ».

Mecipsa Amokrane

L'état de santé de la détenue d'opinion Wafia Tidjani inquiète

Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 04/03/2026



Wafia Tidjani, victime de l'arbitraire du pouvoir.

La détenue d'opinion Wafia Tidjani a un bras plâtré. Pourquoi et comment cela est arrivé en prison ? interroge l'ONG Riposte Internationale. Wafia Tidjani est placée arbitrairement en détention provisoire depuis plus d'un an.

Lire ci-dessous le communiqué de Riposte Internationale

Wafia Tidjani, une humanitaire arrêtée le 4 mars 2025 à At Douala, en Kabylie, est actuellement détenue à la maison d'arrêt de Tizi Ouzou. Elle est connue pour son engagement en faveur des familles des détenus d'opinion, des couches défavorisées et isolées. Ses actions humanitaires incluent l'organisation de voyages touristiques pour les familles et le soutien aux détenus d'opinion et à leurs familles, notamment après les incendies de Bgayet et de Larbaa Nat Iraten.

Selon des informations, Wafia Tidjani a un bras en plâtre, mais les circonstances de sa fracture ne sont pas claires et n'ont pas été confirmées officiellement. Sa détention arbitraire depuis un an jour pour jour sans aucun procès programmé à l'horizon suscite des inquiétudes, d'autant que la répression des actions de solidarité est devenue un crime en Algérie.

Il est important de noter que Wafia Tidjani a déjà été placée sous contrôle judiciaire en août 2023 pour des accusations liées à son engagement humanitaire. Elle est poursuivie pour « incitation à l'attroupement non armé », « attroupement », « outrage à corps constitué » et « diffusion de fausses informations dans l'intention de nuire à l'intérêt national ».

Des voix s'élèvent pour demander sa libération, considérant son arrestation comme arbitraire et motivée par son engagement en faveur des droits humains et de la solidarité.

Riposte internationale

Journée internationale des femmes – 8 mars : La femme algérienne au cœur de la lutte pour la liberté et la justice

SHOAA for human rights (<https://shoaa.org/>) – 08/03/2026



À l’occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars, nous saluons les luttes des femmes à travers le monde, et rendons un hommage particulier à la femme algérienne qui a été et demeure au cœur des combats pour la liberté, la dignité et la justice sociale. À travers les différentes étapes de l’histoire de l’Algérie, elle a démontré son rôle essentiel dans les luttes pour la libération et la démocratie, et continue aujourd’hui de défendre ses droits et de lutter pour une société plus juste et égalitaire.

Malgré les acquis réalisés, la femme algérienne fait encore face à de nombreux défis, notamment la marginalisation économique, les difficultés d’accès équitable au marché du travail, la faible représentation dans les instances de décision, ainsi que la persistance des violences et des discriminations fondées sur le genre. La lutte pour une véritable égalité demeure donc indissociable du combat plus large pour la liberté et la justice sociale.

En cette occasion, nous pensons également aux femmes détenues en Algérie ainsi qu’à toutes les défenseuses des droits et des libertés qui paient le prix de leurs positions et de leur engagement pour une société démocratique fondée sur la dignité et la liberté. La solidarité avec elles est un devoir, et la défense de leur droit à la liberté d’expression et d’organisation fait partie intégrante du combat pour la protection des droits et des libertés.

La célébration du 8 mars n’est pas seulement un moment symbolique, mais aussi une occasion de renouveler notre engagement à poursuivre la lutte pour l’autonomisation des femmes, renforcer leur présence dans tous les domaines de la vie publique, et construire une Algérie fondée sur la justice, l’égalité et la liberté pour toutes et tous.

CFJ : La condamnation du journaliste Mustapha Bendjama à de la prison ferme est une consécration de la présaille judiciaire

Committee for Justice (<https://www.cfjustice.org/>) – 09/03/2026



Algérie : Le Comité pour la Justice (Committee for Justice) exprime sa vive dénonciation du verdict rendu le 17 février 2026 par le tribunal correctionnel d'Annaba à l'encontre du journaliste, défenseur des droits humains et rédacteur en chef du journal « Le Provincial », Mustapha Bendjama. Le jugement l'a condamné à six mois de prison ferme et à une amende de 200 000 dinars, en plus d'une indemnisation arbitraire au profit du Trésor Public d'une valeur de 100 000 dinars, dans une procédure marquée par des violations juridiques flagrantes et contraires au code de procédure pénale.

Une sanction pour une « vérité » confirmée par la justice Le Comité pour la Justice (CFJ) considère que cette condamnation représente une dérive dangereuse dans l'utilisation de la justice pour régler des comptes avec la presse indépendante. Les poursuites se sont appuyées sur des articles vagues (96 bis et 196 bis du Code pénal) sous l'accusation de « diffusion de fausses nouvelles » et « atteinte à l'intérêt national », suite à des articles publiés par Bendjama en 2020 révélant la mort d'un vieil homme par des tirs de police à Sidi Amar. Le Comité attire l'attention sur le fait que les faits pour lesquels Bendjama est jugé aujourd'hui sont des faits dont la justice algérienne a précédemment prouvé la véracité en condamnant le policier impliqué, ce qui fait de la poursuite du journaliste pour « mensonge » une forme d'absurdité juridique et de représailles tardives pour avoir révélé les failles de la version sécuritaire officielle.

Un passif de violations et de tortures Le Comité pour la Justice (CFJ) souligne que ce jugement n'est pas un cas isolé, mais un maillon d'une série de harcèlements sécuritaires et judiciaires commencés il y a des années, comprenant :

- Interdiction de Sortie du Territoire (ISTN) : Continue depuis novembre 2019 malgré une décision judiciaire l'annulant en 2022.
- Torture et mauvais traitements : Bendjama a été soumis à des actes de torture documentés par un rapport médical indépendant lors de sa garde à vue en février 2023 dans le cadre de l'affaire « Amira Bouraoui ».
- Détention arbitraire : Bendjama a passé 14 mois en prison, une détention que le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA) a qualifiée d' « arbitraire » dans son avis rendu en mars 2024, appelant l'État algérien à l'indemniser.

Violations procédurales dans le dernier jugement Le Comité pour la Justice (CFJ) observe un recul des garanties d'un procès équitable ; le tribunal ayant prononcé une réparation financière au profit du Trésor Public malgré l'absence de son représentant à l'audience et l'absence de réquisition de cette indemnité par le ministère public, ce qui soulève de sérieuses questions sur l'impartialité et l'indépendance du tribunal dans cette affaire.

Le Comité pour la Justice (CFJ) demande aux autorités algériennes :

1. L'annulation immédiate de tous les jugements rendus contre Mustapha Bendjama et l'abandon des charges liées à son activité journalistique.
2. L'arrêt du harcèlement judiciaire systématique, que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a inclus dans ses rapports sur les « représailles » contre ceux qui collaborent avec les mécanismes internationaux.
3. Le respect de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit la liberté d'expression et le travail journalistique sans crainte de poursuites.

Le CNDH, un organe officiel en décalage avec la réalité des droits humains en Algérie

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 12/03/2026



L'élection de Maya Sahli-Fadel à la présidence du *Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH)*, le 12 mars, intervient dans un contexte où la question des libertés fondamentales en Algérie est plus sensible que jamais. Bien que cette institution soit officiellement chargée de défendre les droits humains, sa dépendance structurelle à l'exécutif limite profondément sa crédibilité et son autonomie. Le fait que le ministre de la Justice et le président de la Cour suprême assistent à la désignation de sa nouvelle dirigeante illustre clairement cette subordination institutionnelle.

La nomination de Maya Sahli-Fadel à la présidence du *Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH)* intervient dans un paysage institutionnel où la question des libertés publiques demeure profondément fragilisée. Alors que cette instance est censée incarner un contre-pouvoir chargé de veiller au respect des droits fondamentaux, son rôle réel et son positionnement suscitent de vives interrogations. Dans un pays où les atteintes aux droits humains se multiplient et où l'expression critique est étroitement surveillée, l'existence même du *CNDH* semble davantage répondre à une logique de façade institutionnelle qu'à une volonté authentique de protection des citoyens.

Un contexte national marqué par une régression des libertés

L'installation de la nouvelle présidente survient alors que le pays traverse l'une des périodes les plus sombres en matière de droits humains. Les arrestations de militants pour leurs opinions, les restrictions imposées aux partis politiques, les poursuites judiciaires contre des syndicalistes et les condamnations pour de simples publications sur les réseaux sociaux témoignent d'un climat de répression généralisée. À cela s'ajoute une fermeture quasi totale de l'espace médiatique et politique.

Dans ce paysage, le *CNDH* ne se contente pas de rester silencieux : il sert de caution institutionnelle au pouvoir. Loin de dénoncer les violations, il contribue à légitimer la version officielle d'un pays

où les libertés seraient respectées. L'attitude de l'ancien président du *CNDH*, Abdelmadjid Zaalani, en est une illustration frappante : face aux critiques internationales, il a défendu les autorités en affirmant que les Algériens jouissaient d'une liberté supérieure à celle des citoyens occidentaux.

Une institution déconnectée des réalités vécues par les citoyens

Les cas de militants empêchés de voyager sans décision judiciaire, maintenus sous contrôle judiciaire après avoir purgé leurs peines, ou soumis à un harcèlement judiciaire continu, n'ont jamais été reconnus par le *CNDH*. Pour cet organisme, ces situations semblent inexistantes. Cette absence de prise en compte contraste avec l'ancien *Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH)*, qui, malgré ses limites, dénonçait parfois certains abus.

Le *CNDH*, quant à lui, consomme des ressources publiques sans produire d'impact tangible, et son action apparaît même contre-productive pour la société civile, puisqu'il contribue à masquer les violations plutôt qu'à les combattre.

Un organe jamais aux côtés des opprimés

Le *Conseil national des droits de l'homme (CNDH)* a été créé en 2016, à la suite de la révision constitutionnelle de février, puis encadré par la loi 16-13 du 3 novembre 2016. Présenté comme l'organe chargé de promouvoir et protéger les droits humains en Algérie, il succède à l'ancienne *CNCPDH* sans en modifier la logique profonde. Malgré son mandat officiel, son rôle dans le dossier des disparitions forcées demeure quasi inexistant. Les familles de disparus et les ONG l'ont régulièrement sollicité, mais aucune enquête indépendante, approfondie ou transparente n'a jamais été menée. Comme son prédécesseur, le *CNDH* s'est systématiquement aligné sur la position officielle visant à éviter toute remise en cause de l'État, laissant les victimes sans soutien ni reconnaissance.

Dans un contexte où les droits humains restent un sujet tabou, le *CNDH* fonctionne avant tout comme un instrument de communication destiné à donner une façade institutionnelle à un système qui multiplie les atteintes aux libertés fondamentales. Loin de défendre les opprimés, il contribue à invisibiliser leurs souffrances et à neutraliser leurs revendications, notamment celles des familles de disparus des années 1990, qui continuent de réclamer vérité et justice sans jamais trouver auprès de cette institution un interlocuteur crédible.

Essaïd Wakli

Le siège de SOS Disparus ordonné scellé après vingt-cinq ans d'existence

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 16/03/2026



Elles se retrouvaient chaque mercredi rue Mustapha Ben Boulaïd depuis 2001. Un arrêté de wilaya daté du 12 mars leur ferme désormais la porte.

Pendant vingt-cinq ans, elles sont venues chaque mercredi au 21 rue Mustapha Ben Boulaïd, premier étage, commune d'Alger-Centre, avec leurs portraits encadrés et leurs dossiers. Des mères, pour la plupart, à la recherche de fils ou de maris arrachés pendant la décennie noire, entre 1992 et 2002. Ce local, ouvert par SOS Disparus, était leur seul point de ralliement institutionnel en Algérie. Le 16 mars 2026, les agents de la circonscription de Sidi M'hamed s'y sont présentés avec un arrêté de scellement.

L'association n'avait aucune existence légale aux yeux de l'État. Comme les autres associations qui luttent pour la même cause, le Collectif est entravé dans son action par la loi de 2012 sur les associations, qui soumet toute organisation à un agrément préalable que l'administration peut refuser sans recours effectif. SOS Disparus n'a jamais obtenu cet agrément. Pendant vingt-cinq ans, les autorités ont laissé les mercredis se tenir quand même.

Nassera Dutour avait fondé SOS Disparus à Alger avec un slogan en deux mots : «*Vérité et justice*». Derrière ce slogan, des années de collecte patiente. L'association a recensé à ce jour 8 000 cas de disparitions, quand la Ligue algérienne des droits de l'homme parle de 20 000. Chaque dossier, une famille. Chaque mercredi, quelques-unes d'entre elles revenaient rue Ben Boulaïd, moins nombreuses qu'avant, certaines trop âgées pour faire le déplacement, d'autres disparues à leur tour.

L'État algérien a toujours considéré ce combat comme un affront. Bouteflika avait proposé en 1999 une loi sur la Concorde civile, approuvée par référendum à 90 %, renforcée en 2005 par une «*Charte pour la paix et la réconciliation nationale*» qui prévoit des peines de prison à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas le choix de l'oubli. SOS Disparus n'a jamais accepté cet oubli-là. «*Pour les autorités algériennes, il y a un texte voté par le peuple sur ce contentieux, donc on répond aux familles que le dossier est clos*», décrypte un spécialiste des questions sécuritaires. Ce fragile équilibre commence pourtant à se défaire au début de 2024.

Le 29 février, les locaux sont encerclés pour empêcher la tenue d'une conférence sur la justice transitionnelle. Les autorités empêchent ensuite l'association d'organiser deux autres événements relatifs aux droits humains. Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme des Nations Unies, indique en janvier 2025 que des adhérents du collectif, dont des mères de personnes disparues, auraient été maltraités et obligés de quitter les lieux à ces occasions. De l'encercllement au scellement, il n'y avait qu'un pas administratif.

Le 12 mars 2026, la décision n° 1315 le franchit. Elle n'est pas signée par le wali d'Alger, mais par son secrétaire général, Khaled Brahimani Rehmani. Un acte de police administrative ordinaire, sans visage politique assumé. Maître Aïdoun Dalel, avocate de l'association, était présente lors de la notification le 16 mars. C'est elle qui a signé le procès-verbal.

En janvier 2025, le Collectif participait encore à Genève au premier congrès mondial contre les disparitions forcées, visant à promouvoir la ratification universelle de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Sur la scène internationale, SOS Disparus restait audible. Rue Mustapha Ben Boulaïd, la porte est désormais fermée.

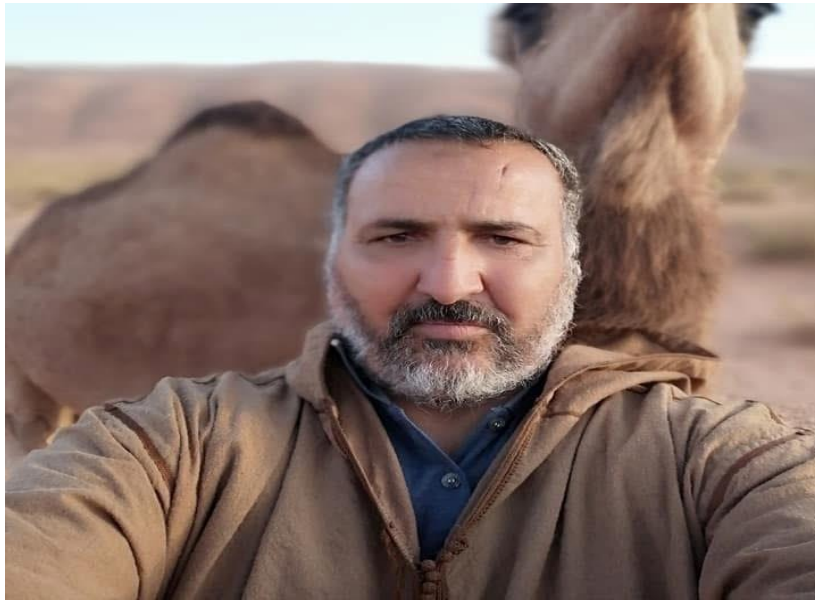
Nassera Dutour avait prévenu : «*Les dossiers sont dans une base de données qu'on ne peut pas détruire. On a préparé la relève, même après notre mort, on va continuer à réclamer la vérité.*»

Amine B.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU demande la libération immédiate du défenseur des droits humains algérien Tahar Larbi

MENA Rights Group (<https://www.menarights.org/>) – 17/03/2026

À la suite d'une plainte déposée par MENA Rights Group, le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies a rendu un avis qualifiant la détention du défenseur des droits humains et de l'environnement Tahar Larbi d'arbitraire car contraire aux normes internationales en matière de droits humains.



© Tahar Larbi.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations Unies (GTDA) a rendu publique sa décision concernant le cas du défenseur des droits humains et de l'environnement Tahar Larbi, statuant que sa détention est arbitraire et demandant sa libération immédiate. L'année dernière, MENA Rights Group avait saisi le GTDA, enjoignant le groupe d'experts de rendre un avis sur son cas.

Détenu depuis le 18 septembre 2024, Tahar Larbi a été condamné à 15 ans de prison dans deux affaires distinctes, une peine réduite à quatre en appel. Ces condamnations se basent sur des publications critiques partagées sur les réseaux sociaux, notamment sur l'exploitation des ressources naturelles par des investisseurs étrangers et la répression politique en Algérie.

Après avoir examiné les publications sur les réseaux sociaux pour lesquelles Larbi a été poursuivi, le GTDA a conclu qu'il a fait l'objet de « représailles pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, en violation de l'article 19 du Pacte [international relatif aux droits civils et politiques] et l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ».

En outre, dans son avis, le GTDA a exprimé ses préoccupations quant au caractère vague des articles 96, 144 bis et 149 bis du Code pénal sur la base desquels Larbi a été poursuivi, et a noté que « ces dispositions soulèvent de sérieuses inquiétudes quant à leur utilisation contre des défenseurs des droits humains et des personnes exprimant pacifiquement une opinion susceptible d'être contraire au régime politique en place ».

En effet, Larbi a entre autres été poursuivi pour « offense au Président de la République », « affichage de publications nuisibles à l'intérêt national » (articles 144 bis et 96) ainsi que d' « atteinte à l'image des services de sécurité » (article 149 bis 21).

Dans sa soumission, MENA Rights Group avait souligné que le cas de Larbi s'inscrivait dans un contexte de répression systémique contre les activistes du mouvement de protestation populaire du Hirak. Le Groupe de travail a ainsi considéré qu'il avait été pris pour cible de manière discriminatoire en raison de ses opinions politiques et de ses critiques à l'égard du gouvernement et des élites, concluant que sa détention constituait une violation du droit international pour cause de discrimination fondée sur ses opinions politiques.

Le GTDA a conclu en exhortant les autorités algériennes à « prendre les mesures qui s'imposent pour remédier sans tarder à la situation de M. Larbi », notamment en le libérant immédiatement et en lui accordant réparation. Le Groupe de travail a également appelé l'Algérie à mener une enquête sur les circonstances de sa privation arbitraire de liberté et à prendre les mesures qui s'imposent contre les responsables de la violation de ses droits.

Le Groupe de travail attend désormais une réponse des autorités algériennes l'informant des mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations.

MENA Rights Group salue l'avis du GTDA et appelle également les autorités algériennes à le libérer immédiatement ainsi qu'à réviser les dispositions du Code pénal ayant servi à son incrimination, afin de les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains.

A Alger, les autorités ferment une association enquêtant sur les disparus de la « décennie noire »

Le Monde (https://www.lemonde.fr/afrique/article/2026/03/18/a-alger-les-autorites-ferment-une-association-enquetant-sur-les-disparus-de-la-decennie-noire_6672114_3212.html) – 18/03/2026



La mise sous scellés des bureaux de SOS Disparus confirme la volonté du régime d’effacer la mémoire de la guerre civile des années 1990 ayant opposé l’armée et les maquis islamistes.

Le refuge avait un quart de siècle et il abritait un rituel hebdomadaire chargé de douleur et de dignité. Chaque mercredi depuis 2001, le premier étage du 21 de la rue Mustapha-Ben-Boulaïd, au cœur d’Alger, accueillait des femmes au dos voûté par les années et le regard accroché aux portraits encadrés de leurs fils, frères ou maris. Elles montaient là, au siège de SOS Disparus, rompre leur isolement. Ce sanctuaire de la mémoire est maintenant clos. [Suite réservée aux abonnés]

Pressions policières : les familles de disparus en Algérie à nouveau ciblées

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 18/03/2026



Les familles de disparus ont vécu une nouvelle journée de tension lors de leur rassemblement hebdomadaire, lorsqu'un groupe de cinq personnes a été contraint par la police de monter dans un bus malgré leur refus. Arrivées vers 9h30 sur leur lieu habituel de rassemblement, elles ont immédiatement été sommées de se disperser par un important dispositif policier. Face à leur refus, les agents ont arrêté un bus et les ont forcées à y monter, avant qu'elles ne puissent rejoindre le siège de l'association *SOS Disparu(e)s*.

Les familles ont pris quelques photos devant l'entrée du bureau, puis se sont assises dans les escaliers. Quelques minutes plus tard, huit policiers sont arrivés et leur ont ordonné de quitter les lieux, déclarant : « *Vous n'avez rien à faire ici, dégagez.* » Malgré cette injonction, les agents ne les ont pas laissées partir librement. Ils les ont escortées à pied jusqu'au commissariat Cavaignac. L'un des membres du groupe, Slimane Hamitouche, a été séparé des autres et emmené dans une voiture de police vers une destination inconnue. Au commissariat, les familles ont été interrogées sur leur identité avant d'être relâchées. À l'heure actuelle, aucune information n'a été fournie sur la localisation ou la situation de Slimane Hamitouche, suscitant une vive inquiétude.

Cet épisode intervient dans un contexte de pressions croissantes contre *SOS Disparu(e)s*, association emblématique du combat pour la vérité sur les disparitions forcées durant la « décennie noire ». Pendant des années, son bureau a été un lieu de recherche, d'espoir et de partage pour les familles, mais aussi un espace de formation et de conférences sur les droits humains, dans un environnement marqué par la fermeture progressive de l'espace civique. L'association, longtemps

dans le viseur des autorités, s'était vu refuser son agrément. Entre 2024 et 2026, son site internet a été censuré en Algérie, et la police est intervenue à plusieurs reprises pour empêcher la tenue d'événements, dont une conférence sur la justice transitionnelle. Sa présidente, Nacera Dutour, elle-même mère de disparu, a été refoulée à l'aéroport et empêchée arbitrairement de rentrer dans le pays. La fermeture de l'association apparaît aujourd'hui comme l'aboutissement d'une série d'intimidations visant à réduire au silence les familles de disparus.

Face à cette situation, la journaliste Yamina Bair exprime sa solidarité avec Nacera Dutour et les familles. Elle rappelle que leur combat est légitime et que les familles ont le droit de connaître la vérité sur le sort de leurs enfants et de réclamer justice. Pour elle, la disparition forcée demeure une blessure ouverte tant que la vérité n'est pas établie, et la fermeture de *SOS Disparu(e)s* prive les familles d'un espace essentiel pour documenter leurs histoires, se soutenir mutuellement et porter leur voix dans l'espace public.

Alors que les familles continuent de réclamer vérité et justice, l'absence de nouvelles concernant Slimane Hamitouche ajoute une urgence supplémentaire à leurs inquiétudes. Dans un contexte où les mécanismes de justice transitionnelle restent inexistantes et où les espaces de mobilisation se réduisent, leur détermination demeure intacte, mais leur marge d'action se fragilise un peu plus chaque jour.

Nadia B

Faire taire les familles de disparus : jusqu'ou ira le silence imposé ?

Riposte Internationale (<https://riposteinternationale.org/>) – 17/03/2026



Alger, le 16 mars 2026.

Hier, à 13h30, les autorités algériennes ont fait irruption en grand nombre dans les bureaux de SOS Disparus à Alger. Munies d'un ordre officiel, elles ont procédé à la fermeture immédiate des lieux et à leur mise sous scellés. Un acte brutal, symbolique, lourd de sens. Une tentative de plus pour faire taire une voix qui dérange.

Mais derrière cette porte scellée, ce n'est pas seulement un local que l'on ferme. C'est une mémoire que l'on tente d'enterrer.

Une répression progressive depuis le Hirak

Depuis 2020, dans le sillage du mouvement du Hirak, le pouvoir algérien a intensifié la pression sur la société civile, les associations et les espaces d'expression autonome. Arrestations, intimidations, restrictions... et désormais dissolutions.

Parmi les cas les plus emblématiques, l'association **Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ)** a été dissoute en octobre 2021, marquant un tournant dans la répression organisée du tissu associatif indépendant .

D'autres organisations, collectifs et initiatives citoyennes ont subi pressions administratives, blocages ou suspensions, dans une logique claire : reprendre le contrôle total de l'espace public et politique.

Cibler les gardiens de la mémoire : les familles de disparus

Mais la fermeture de SOS Disparus dépasse la simple répression politique. Elle touche à un sujet encore plus sensible : celui des disparitions forcées de la décennie noire.

Le **Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie** incarne depuis des décennies cette lutte pour la vérité. Des milliers de familles attendent encore de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches, disparus dans les années 1990 .

Fermer leurs bureaux, c'est tenter d'effacer leur combat.

L'expulsion de Nassera Dutour : un tournant

Le 30 juillet 2025, la présidente du CFDA, Nassera Dutour, est refoulée à son arrivée à Alger, sans aucune justification. Une citoyenne algérienne empêchée d'entrer dans son propre pays.

Un acte qualifié d'« arbitraire » et d'atteinte grave aux libertés fondamentales par de nombreuses organisations internationales .

Son expulsion n'est pas un simple incident administratif. Elle marque une volonté claire : réduire au silence une figure centrale de la lutte pour la vérité et la justice.

Une vague de solidarité nationale et internationale

Face à cette décision, une vague d'indignation s'est levée.

Sur les réseaux sociaux, militants, journalistes, avocats et citoyens ont lancé des campagnes de soutien, notamment sous le slogan : « **On est tous Nassera** » .

Des partis politiques d'opposition, comme le RCD, ont dénoncé une décision « d'une extrême gravité », tandis que des ONG internationales – dont la FIDH – ont exprimé leur solidarité et leur inquiétude face à une dérive autoritaire .

Au-delà des mots, cette mobilisation rappelle que le combat des familles de disparus dépasse les frontières.

Effacer l'histoire ou affronter la vérité ?

La fermeture du siège de SOS Disparus s'inscrit dans une logique plus large : celle de tourner définitivement la page de la décennie noire... sans vérité, sans justice.

Mais peut-on réellement enterrer un dossier qui pèse encore aussi lourd dans l'histoire du pays ?

Comme le rappellent plusieurs organisations de défense des droits humains, tenter de faire taire les voix des familles ne fera pas disparaître la réalité des disparitions forcées. Au contraire, cela ne fait que raviver les blessures .

Une mémoire qui résiste

Fermer des bureaux, expulser des militantes, dissoudre des associations... tout cela ne suffit pas à effacer une mémoire collective.

Derrière chaque disparu, il y a une mère, un père, une famille. Derrière chaque dossier, il y a une histoire.

Et tant que ces histoires ne seront pas reconnues, la lutte continuera.

R.I.

Algérie. Les autorités doivent immédiatement annuler la fermeture de SOS Disparus et respecter les demandes de la société civile en faveur de la vérité et la justice

Amnesty International (<https://www.amnesty.fr/>) – 18/03/2026



En réaction à la mise sous scellés par la police algérienne, le 16 mars 2026 à Alger, du bureau de SOS Disparus, une organisation de défense des droits humains demandant des comptes pour les milliers de disparitions forcées perpétrées dans le contexte du conflit interne des années 90, Diana Eltahawy, directrice régionale adjointe pour le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord à Amnesty International, a déclaré :

« La fermeture forcée de SOS Disparus porte un coup dévastateur au combat pour la liberté, la justice et des réparations en Algérie. En scellant les locaux de la principale organisation réclamant des comptes en relation avec des disparitions forcées – qui constituent toujours un crime au regard du droit international –, les autorités algériennes recourent **une fois de plus** à la **Loi 12-06** pour étouffer le travail en faveur des droits humains. Si les autorités algériennes ont toléré la présence de SOS Disparus à Alger pendant plus de 20 ans, elles ont commencé à intensifier leur répression contre cette organisation en 2024.

La fermeture forcée de SOS Disparus porte un coup dévastateur au combat pour la liberté, la justice et des réparations en Algérie.

Diana Eltahawy, directrice régionale adjointe pour le Moyen-Orient et l’Afrique du Nord à Amnesty International

« Aux termes du droit international, le droit à la liberté d’association protège les groupes enregistrés ou non, et aucune association ne devrait être sanctionnée ou fermée parce qu’elle fonctionne sans reconnaissance officielle, à plus forte raison une organisation fournissant la seule lueur d’espoir à

des familles souhaitant obtenir des réponses et l'établissement des responsabilités pour les milliers de personnes victimes d'une disparition forcée aux mains des forces de sécurité ou des milices durant le conflit armé interne des années 1990. Les autorités doivent immédiatement revenir sur cette décision, et mettre fin au climat d'impunité généralisée condamnant les familles à l'angoisse et au désarroi. »

Complément d'information

Créée en 2001, SOS Disparus est une entité du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie (CFDA), association fondée en France en 1999 par des mères cherchant à obtenir justice pour leurs proches soumis à une disparition forcée durant le conflit armé interne que l'Algérie a connu pendant les années 90. Le manquement à l'obligation de rendre des comptes pour les disparitions forcées de milliers de personnes durant cette période est une séquelle persistante et douloureuse de ce conflit.

SOS Disparus, l'une des principales organisations se prononçant en faveur de la vérité et la justice en relation avec le conflit armé interne, a été confrontée à des obstacles juridiques incessants, les autorités algériennes refusant de l'enregistrer depuis le début de ses opérations. La fermeture actuelle a été ordonnée par le gouvernorat d'Alger le 12 mars 2026, au motif que l'organisation n'était pas enregistrée. Cela fait suite à deux épisodes remontant à 2024, lors desquels des policiers ont empêché SOS Disparus d'organiser des événements dans ses locaux. En mai 2025, le site Internet de l'organisation est devenu inaccessible depuis l'Algérie. En juillet 2025, la police a arbitrairement refusé de laisser Nassera Dutour, fondatrice et présidente de l'organisation, entrer sur le territoire algérien.

Le recours à la Loi 12-06 pour fermer les locaux de l'association bafoue le droit international relatif aux droits humains et les normes associées, qui prévoient qu'il n'est pas obligatoire qu'une association soit enregistrée pour être protégée. Au lieu de fermer de force le bureau de SOS Disparus, les autorités algériennes doivent faire respecter la liberté d'association, et créer un environnement sûr et favorable pour les organisations non gouvernementales.

The post Algérie. Les autorités doivent immédiatement annuler la fermeture de SOS Disparus et respecter les demandes de la société civile en faveur de la vérité et la justice appeared first on **Amnesty International**.

Algérie : fermeture et mise sous scellés des bureaux de SOS Disparus

Fédération Internationale pour les Droits Humains (<https://www.fidh.org/>) –
18/03/2026



© CFDA

DZA 001 / 0326 / OBS 015

Harcèlement judiciaire /

Restriction de la liberté d'association /

Intimidation /

Suspension des activités

Algérie

18 mars 2026

L'Observatoire pour la protection des défenseur.es des droits humains, un partenariat de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), vous prie d'intervenir sur la situation suivante en Algérie.

Description de la situation :

L'Observatoire a été informé de la fermeture et de la mise sous scellés des bureaux de l'association SOS Disparus, engagée dans la lutte contre les disparitions forcées en Algérie et affiliée au Collectif des Familles de Disparu-es en Algérie (CFDA). Depuis plus de 25 ans, ces locaux constituaient l'un des rares espaces en Algérie où les familles de personnes disparues pouvaient se réunir, obtenir un accompagnement et faire vivre la mémoire de leurs proches.

Le 16 mars 2026 vers 13h30, un important dispositif policier, composé d'agents de la circonscription de Sidi M'hamed se sont présentés avec un arrêté de scellement devant les locaux de SOS Disparus situés au 21 rue Mustapha Ben Boulaïd, dans le centre d'Alger. Après avoir pénétré dans les lieux, les agents ont procédé à une inspection sans fournir d'explication immédiate,

ont pris des photographies, relevé l'identité de toutes les personnes présentes et interrogé celles-ci sur la tenue éventuelle d'une réunion.

Les forces de l'ordre ont ensuite indiqué être venues pour procéder à la mise sous scellés des locaux, en présentant à l'avocate de l'association une décision administrative datée du 12 mars 2026, prise le ministère de l'Intérieur à l'issue d'une réunion tenue le 10 mars 2026. Ce document mandate plusieurs autorités, dont le secrétaire général de la wilaya d'Alger, le délégué du wali du district administratif de Sidi M'hamed, ainsi que des responsables sécuritaires et administratifs, pour exécuter cette décision.

À l'issue de cette opération, les forces de l'ordre ont ordonné aux personnes présentes de quitter les lieux avant de procéder à la fermeture et à la mise sous scellés des bureaux. Cette intervention a ainsi entraîné la fermeture immédiate des locaux de SOS Disparus et, si elle n'est pas levée, empêchera l'association de poursuivre ses activités.

L'Observatoire rappelle que SOS Disparus fait face depuis de nombreuses années à des entraves administratives, notamment en raison de la loi de 2012 sur les associations, qui soumet les organisations à un régime d'agrément préalable pouvant être refusé sans recours effectif. SOS Disparus n'a jamais obtenu cet agrément, malgré la poursuite de ses activités.

L'Observatoire rappelle également que SOS Disparus et le CFDA évoluent dans un climat de répression croissante en Algérie, marqué par des entraves répétées à leurs activités. L'association a notamment été ciblée par des interdictions d'événements, la surveillance et l'encerclement de ses locaux par les forces de sécurité, ainsi que par des mesures visant ses membres. En juillet 2025, Mme Nassera Dutour, présidente du CFDA, s'est vue refuser arbitrairement l'entrée sur le territoire algérien, la Cour administrative d'appel d'Alger ayant rejeté en janvier 2026 son recours contre cette interdiction d'entrée sur le territoire national. Ces éléments illustrent un schéma de harcèlement visant l'organisation dans un contexte plus large de restriction de l'espace civique, en particulier à l'égard des acteur·rices travaillant sur les disparitions forcées et l'héritage de la décennie noire.

L'Observatoire exprime sa vive inquiétude face à la fermeture des bureaux de SOS Disparus, qui semble viser à réduire au silence l'un des derniers espaces de mémoire et de mobilisation des familles de disparu·es, et à entraver les activités légitimes de défense des droits humains menées par l'association.

L'Observatoire rappelle que l'Algérie, en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui garantit la liberté d'expression (article 19) et la liberté d'association (article 22), doit veiller à ce qu'aucune restriction ou entrave ne soit apportée à l'exercice de ces droits.

Actions requises :

L'Observatoire vous prie de bien vouloir écrire aux **autorités algériennes** en leur demandant de :

- Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et le bien-être psychologique des membres de SOS Disparus et du CFDA, ainsi que de l'ensemble des défenseur·es des droits humains en Algérie ;
- Lever immédiatement la mesure de fermeture et de mise sous scellés des bureaux de SOS Disparus, et permettre à l'association de reprendre ses activités ;
- Cesser tout harcèlement et toute intimidation à l'encontre d de l'ensemble des membres de SOS Disparus et du CFDA ainsi que toutes les défenseur·es des droits humains en Algérie et garantir en toutes circonstances qu'ils et elles puissent mener leurs activités légitimes en faveur des droits humains sans entraves ni crainte de représailles ;
- Garantir le respect effectif de la liberté d'association, de la liberté d'expression et du droit de défendre les droits humains, conformément aux obligations internationales de l'Algérie.

Adresses :

- M. Abdelmadjid Tebboune, Président de l'Algérie, E-mail : president@el-mouradia.dz, X : @TebbouneAmadjid
- M. Nadir Larbaoui, Premier Ministre de l'Algérie, E-mail : primeminister@pm.gov.dz
- M. Abderrachid Tabi, Ministre de la Justice de l'Algérie, E-mail : contact@mjustice.dz
- M. Rachid Bladehane Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentation Permanente de la République d'Algérie aux Nations unies à Genève, Suisse, E-mail : contact@mission-algeria.ch
- M. Mohamed El Amine Bencherif, Ambassadeur de la République d'Algérie à Bruxelles, E-mail : info@algerian-embassy.be

Prière d'écrire également aux représentations diplomatiques d'Algérie dans vos pays respectifs.

Genève-Paris, le 18 mars 2026

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel.

L'Observatoire partenariat de la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseur·es des droits humains victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible. La FIDH et l'OMCT sont membres de [ProtectDefenders.eu](https://www.protectdefenders.eu), le mécanisme de l'Union européenne pour les défenseur·es des droits humains mis en œuvre par la société civile internationale.

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence :

E-mail : alert@observatoryfordefenders.org

Tel FIDH : +33 1 43 55 25 18

Tel OMCT : + 41 22 809 49 39

Organisations Membres – Algérie

- **Collectif des Familles de Disparu(e)s en Algérie**
- **Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme (LADDH)**

Riposte Internationale alerte l'ONU sur la situation des droits humains en Algérie

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 20/03/2026



Riposte Internationale a marqué un temps fort lors de la 61^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, organisée les 18 et 19 mars 2026 au Palais des Nations à Genève. Invité à prendre la parole, le président de l'ONG, Ali Aït Djoudi, a présenté un rapport détaillé mettant en lumière une dégradation préoccupante de la situation des droits humains en Algérie.

Dans son intervention, Ali Aït Djoudi a dressé un constat sévère, évoquant la multiplication des détenus d'opinion, les restrictions croissantes des libertés individuelles et collectives, ainsi que les détentions arbitraires devenues, selon lui, un instrument de contrôle politique. Il a également dénoncé la fermeture progressive de tous les espaces de liberté, qu'ils soient politiques, syndicaux, associatifs ou journalistiques, un phénomène qu'il qualifie de « *verrouillage systématique de la société civile* ».

Le rapport de Riposte Internationale attire aussi l'attention sur l'usage controversé de l'article 87 bis, souvent utilisé pour criminaliser l'expression pacifique, ainsi que sur les procédures de déchéance de nationalité, jugées contraires aux normes internationales. L'ONG alerte en outre sur les atteintes à la liberté de culte et les violences subies par les minorités confessionnelles, rappelant que ces pratiques contreviennent aux engagements internationaux de l'Algérie.

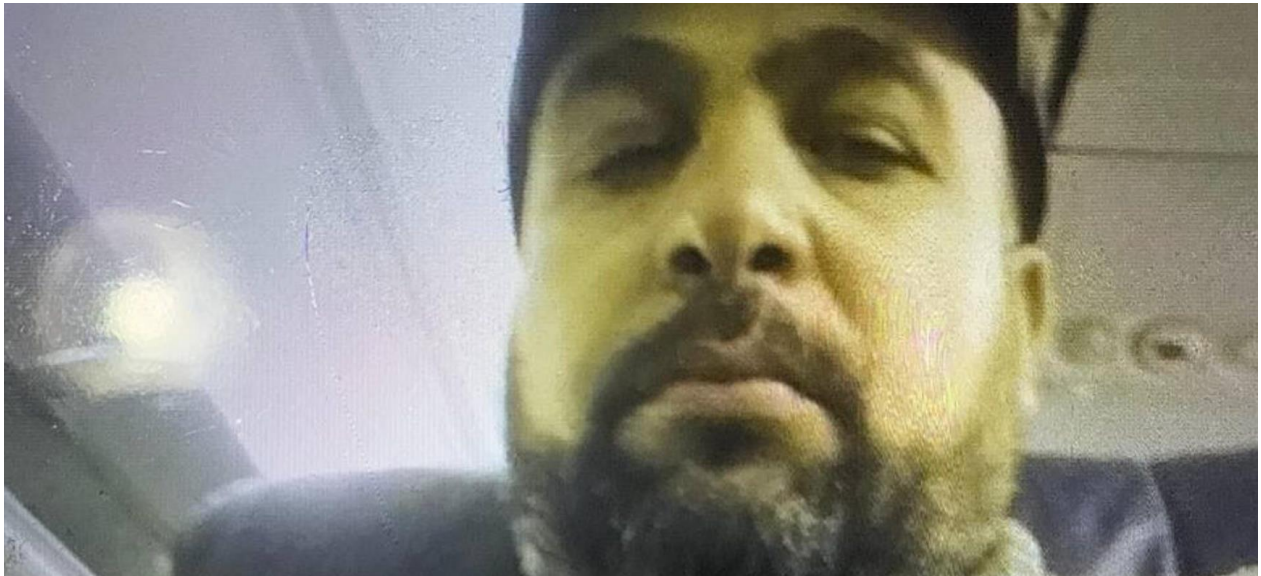
Devant les délégations présentes, Ali Aït Djoudi a insisté sur l'urgence d'une réaction internationale. « *Nous ne sommes pas venus accuser, mais alerter. Les Algériennes et les Algériens ont droit à la dignité, à la justice et à la liberté. Ces droits ne sont pas négociables* », a-t-il déclaré, appelant à la mise en place de mécanismes de suivi et à un dialogue renforcé entre les institutions internationales et la société civile.

La participation de Riposte Internationale à cette session du Conseil des droits de l'homme constitue une étape stratégique pour l'organisation, qui espère ainsi briser le silence entourant certaines violations et renforcer la protection des victimes. En conclusion, Ali Aït Djoudi a réaffirmé la détermination de l'ONG : « *Nous continuerons à défendre celles et ceux qui n'ont plus de voix. Tant que les droits humains seront menacés, notre action restera indispensable.* »

Yacine M

Kamel Nabi placé en détention provisoire depuis 7 mois

Le Matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 22/03/2026



Kamel Nabi embastillé pour ses idées.

Kamel Nabi (53 ans), ingénieur en pétrole, originaire de Miliana est jeté arbitrairement en prison depuis sept mois, a-t-on appris d'un militant des droits humains dans la wilaya d'Aïn Defla.

Kamel Nabi est détenu depuis 7 mois à la prison de Chlef (200km à l'ouest d'Alger). Son tort ? Avoir tout simplement et pacifiquement exprimé une opinion qui n'a pas plu au pouvoir.

Donc Kamel Nabi est victime de sa liberté, il croyait vivre dans un Etat de droit où la justice est libre. Mal lui en prit. Depuis sa famille, comme celles de tous les détenus d'opinion, est désespérée. Toutes les portes se ferment devant elle.

Les charges retenues contre Kamel Nabi sont particulièrement lourdes. Il est accusé d'atteinte à la sûreté d'Etat. Une charge que le pouvoir de la dyarchie Tebboune – Chanegriha actionne pour faire taire les Algériennes et Algériens épris de quelque liberté. Le chef de l'Etat a libéré 5600 prisonniers, condamnés exclusivement pour faits de délinquance, vol et autres. Mais point de prisonniers politiques. Le déni n'est pas nouveau. Tebboune a horreur de ceux qui ont une colonne vertébrale et des convictions.

Dans ce pays on obtient la grâce pour délinquance pas pour un délit d'opinion.

Kamel Nabi a rejoint derrière les barreaux de la honte les 250 prisonniers d'opinion qui croupissent dans les différentes maisons d'arrêt du pays. Certains sont embastillés depuis 2020. D'autres, comme Mira Mokhnache, Cherif Mellal sans aucune forme de procès. Les juges aux ordres jonglent avec les procédures pour faire perdurer le supplice de ces prisonniers politiques.

Sofiane Ayache

Lors de leur journée nationale en Algérie... Les avocats entre la mission de défense et les pressions du ciblage

SHOAA for human rights (<https://shoaa.org/>) – 23/03/2026



À l’occasion de la Journée nationale de l’avocat en Algérie, célébrée le 23 mars, SHOAA pour les droits humains rend hommage, avec une profonde considération, au rôle militant et professionnel joué par les avocats du Collectif pour la Défense des Détenus du Hirak depuis le lancement du mouvement populaire du Hirak le 22 février 2019, lorsque des millions d’Algériens sont descendus pacifiquement dans les rues de différentes villes pour réclamer un changement démocratique, l’instauration de l’État de droit et le respect des droits et libertés fondamentaux.

Ces avocats se sont tenus en première ligne pour défendre les militants du Hirak ayant fait l’objet d’arrestations et de poursuites judiciaires pour avoir exercé leur droit légitime à la liberté d’expression et de réunion pacifique. Ils se sont mobilisés de manière continue entre les commissariats, les parquets et les tribunaux afin d’assurer une assistance juridique et une défense bénévole aux jeunes hommes et femmes concernés, incarnant ainsi la noble mission de la profession d’avocat fondée sur la protection de la justice et la sauvegarde de la dignité humaine.

Cependant, ce rôle légitime de défense des droits humains a été confronté à une vague de harcèlement, d’intimidations, de poursuites judiciaires et de mesures disciplinaires visant plusieurs membres du collectif, dans un contexte de rétrécissement croissant de l’espace civique et d’un recul préoccupant des garanties relatives à la liberté d’expression et de réunion pacifique. La poursuite des avocats en raison de leur engagement dans la défense des droits humains constitue une violation manifeste des normes internationales, notamment des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, qui garantissent leur protection dans l’exercice de leurs fonctions professionnelles ainsi que leur droit à la liberté d’expression et à la participation au débat public.

Tout en saluant la résilience et l'engagement professionnel et humain des avocats du Collectif pour la Défense des Détenus du Hirak, SHOAA pour les droits humains souligne que la poursuite de leur ciblage porte gravement atteinte à l'indépendance de la profession d'avocat ainsi qu'aux fondements de la justice et de l'État de droit. Garantir la protection des avocats et leur permettre d'exercer leurs fonctions librement et en toute sécurité ne constitue pas une revendication corporatiste, mais une condition essentielle pour la construction d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'un État respectueux de ses obligations internationales en matière de droits humains.

La libération de Mohand Barache Taferka, un retour marqué par la souffrance

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 27/03/2026



Après trois ans de détention, le militant culturel et journaliste Mohand Barache dit « Taferka » a enfin retrouvé sa famille. Sa libération, attendue et réclamée par de nombreuses voix en Algérie comme dans la diaspora, laisse toutefois un goût amer : l'homme qui sort aujourd'hui de prison n'est plus celui qui y est entré.

Arrêté en 2023 et poursuivi pour des accusations largement contestées par ses proches et par plusieurs organisations de défense des droits humains, Mohand Barache a été condamné en première instance à deux ans de prison ferme, avant que la peine ne soit réduite en appel. Durant toute la procédure, ses soutiens ont dénoncé une affaire politique visant un militant connu pour son engagement en faveur de la culture amazighe.

Mais c'est surtout son état de santé qui choque à sa sortie. Selon ses proches, Mohand Barache, qui marchait normalement avant son incarcération, quitte aujourd'hui la prison en fauteuil roulant, affaibli par des mois de détention et un accès insuffisant aux soins. Une image qui a profondément ému la communauté amazighe et relancé les critiques sur les conditions de détention en Algérie.

Après sa libération, Mohand Barache a finalement pu rentrer chez lui, en France, où il réside. Ce retour, longtemps incertain, marque une étape cruciale pour sa prise en charge médicale et sa reconstruction. Dans les jours qui ont suivi, des militants des droits humains établis à l'étranger ont pu lui rendre visite, témoignant de la solidarité transnationale qui s'est mobilisée autour de son cas. Leur présence a apporté un soutien moral précieux et a permis de documenter plus précisément l'ampleur des séquelles laissées par sa détention.

Figure respectée du monde associatif, ancien animateur et passeur culturel infatigable, Mohand Barache Taferka a consacré des années à la promotion de la langue et de l'identité amazighes. Sa

libération est accueillie avec soulagement, mais aussi avec colère face au prix humain qu'il a dû payer.

Pour beaucoup, son cas symbolise les dérives d'un système judiciaire utilisé pour faire taire les voix dissidentes. Pour d'autres, il rappelle la fragilité des libertés individuelles et la nécessité de défendre ceux qui œuvrent pour la préservation des cultures minoritaires.

Aujourd'hui, la priorité de ses proches est claire : lui permettre de se soigner, de se reconstruire et de retrouver sa dignité. Quant à Mohand Barache, il reste, malgré l'épreuve, un symbole de résistance culturelle et de fidélité à ses convictions.

Yacine M

L'ONU interpelle Alger après le bâillon imposé aux avocats

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 30/03/2026



L'Organisation des Nations unies a adressé, le 16 décembre 2025, une note officielle aux autorités algériennes pour exprimer sa profonde inquiétude face à l'interdiction imposée aux avocats du barreau d'Alger de s'exprimer dans les médias sans autorisation préalable. Cette mesure, annoncée par le bâtonnier Mohamed Baghdadi à travers une note datée du 28 septembre 2025, suscite depuis une vague de critiques nationales et internationales, dénonçant une atteinte grave à la liberté d'expression et à l'indépendance de la profession d'avocat.

Dans son courrier, l'ONU rappelle que les avocats jouent un rôle essentiel dans la protection de l'État de droit et doivent pouvoir s'exprimer librement sur les questions de justice, de droits humains et de fonctionnement des institutions. Les experts onusiens soulignent que la décision du barreau d'Alger contrevient aux engagements internationaux de l'Algérie, notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi qu'aux Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés à La Havane en 1990. Ces textes garantissent aux avocats le droit de participer au débat public sans être soumis à des restrictions arbitraires.

La note du bâtonnier impose pourtant un contrôle strict sur toute prise de parole publique. Elle exige des avocats qu'ils sollicitent une autorisation écrite avant toute apparition médiatique, qu'il s'agisse de commenter une affaire, de participer à un débat ou de publier un avis juridique sur les réseaux sociaux.

Le bâtonnier justifie cette décision par la nécessité de préserver la dignité de la profession, de protéger les secrets des justiciables et d'éviter toute dérive susceptible de nuire à l'image de la

justice. Il menace également de sanctions disciplinaires les avocats qui enfreindraient ces règles, estimant que certains comportements observés dans les médias ne respectent pas les principes déontologiques de la profession.

Cette position a immédiatement suscité l'indignation d'une partie du corps des avocats ainsi que de plusieurs organisations de la société civile. Six associations de la diaspora algérienne ont publié une déclaration conjointe dénonçant une mesure « arbitraire », « injustifiée » et contraire à la Constitution algérienne, qui garantit la liberté d'expression et la protection des droits fondamentaux. Elles rappellent que la loi régissant la profession d'avocat ne prévoit nulle part l'obligation d'obtenir une autorisation préalable pour s'adresser aux médias et que réduire les avocats au silence revient à affaiblir l'un des piliers essentiels de l'État de droit.

Cette affaire intervient dans un contexte plus large de tensions entre les autorités algériennes et les défenseurs des droits humains. Plusieurs avocats engagés dans la défense de détenus d'opinion ont été poursuivis ces dernières années pour leurs prises de position publiques. L'ONG *MENA Rights Group* a notamment alerté l'ONU en avril 2025 sur la répression judiciaire visant l'avocat Mounir Gharbi, poursuivi pour des publications sur les réseaux sociaux et pour une plaidoirie jugée critique envers les institutions. L'organisation y voit une tendance inquiétante à criminaliser les voix dissidentes, y compris parmi les professionnels du droit.

Face à la lettre du 16 décembre 2025, les autorités algériennes n'ont pour l'heure fourni aucune réponse officielle. Aucun communiqué n'a été publié par le ministère de la Justice ou des Affaires étrangères, et la note du bâtonnier demeure en vigueur. Ce silence institutionnel s'inscrit dans une stratégie déjà observée lors de précédentes critiques internationales, consistant à éviter de légitimer les observations onusiennes tout en maintenant les restrictions internes.

Pour de nombreux observateurs, l'absence de réaction des autorités confirme une volonté de renforcer le contrôle sur les professions juridiques et de limiter l'espace d'expression publique, dans un climat politique marqué par la méfiance envers les voix critiques. L'ONU, de son côté, insiste sur la nécessité de garantir aux avocats un environnement libre de toute intimidation ou ingérence, condition indispensable au fonctionnement d'une justice indépendante et au respect des droits fondamentaux.

Un réfugié algérien violemment enlevé en Tunisie et transféré illégalement vers l'Algérie

MENA Rights Group (<https://menarights.org/>) – 30/03/2026



| | |
|------------------------|--|
| Name(s): | Slimane Bouhafs |
| Status: | Sous interdiction de sortie du territoire national |
| Year of birth: | 1967 |
| Nationality: | Algérien |
| Date of arrest: | August 25, 2021 |

Slimane Bouhafs est un militant algérien qui a été pris pour cible à plusieurs reprises par les autorités algériennes en raison de son activisme pacifique sur les réseaux sociaux. Après avoir fui l'Algérie en 2018 et obtenu le statut de réfugié auprès du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) en Tunisie, il a été violemment enlevé en 2021 et ramené de force en Algérie, où il a été condamné, détenu et soumis à des mauvais traitements. Bouhafs a été libéré en 2024 après avoir purgé sa peine de trois ans. Aucune enquête n'a été menée par les autorités tunisiennes ou algériennes concernant son enlèvement.

Slimane Bouhafs est un militant Amazigh chrétien algérien. Il s'est fait connaître par ses déclarations sur les réseaux sociaux, dénonçant les discriminations dont sont victimes les minorités amazighes et chrétiennes en Algérie.

À la suite de ses publications pacifiques sur Facebook, il a été condamné par la Cour d'appel de Sétif en septembre 2016 à trois ans de prison pour « outrage au prophète de l'islam » en vertu de l'article 144 bis 2 du Code pénal algérien. Pendant sa détention, Bouhafs a été placé dans des conditions précaires, privé de soins médicaux adéquats et soumis à du harcèlement ainsi qu'à des menaces de mort de la part de ses codétenus. Après avoir purgé près de deux ans de prison, il a été libéré en mars 2018 à la suite d'une grâce présidentielle.

Craignant de nouvelles persécutions, il s'est exilé en Tunisie en septembre 2018. Un an plus tard, en septembre 2019, le Haut-Commissariat pour les Réfugiés de l'ONU (HCR) lui a accordé le statut de réfugié. Inquiet de rester exposé à des risques en raison de la proximité de la Tunisie avec l'Algérie, il a entamé en juillet 2021 une procédure de réinstallation dans un pays tiers auprès du HCR. Bouhafs a été la cible de nombreuses tentatives d'intimidation en Tunisie, sur les réseaux sociaux, par téléphone et à travers des filatures. Malgré ces pressions, il a poursuivi son action pacifique en ligne.

Le 25 août 2021, Bouhafs a été violemment enlevé dans son appartement à Tunis par quatre individus armés. Il a été menotté, cagoulé, drogué et transporté de force en Algérie. Pendant son

enlèvement, il a subi de graves violences physiques et psychologiques, et sa famille est restée sans aucune information concernant le lieu où il se trouvait.

Le 26 août 2021, il a été transféré dans une caserne militaire à Alger. Le 1er septembre 2021, il a été présenté devant le procureur et le juge d'instruction du tribunal de Sidi Mhamed et placé en détention provisoire pour dix chefs d'accusation, notamment participation à une organisation terroriste et subversive, apologie d'actes terroristes, complot en vue de détruire ou de changer le régime, atteinte à l'unité nationale, promotion de fausses informations, discrimination et discours de haine, réception de fonds provenant de l'étranger et insulte au prophète de l'islam.

À la suite de son enlèvement en Tunisie, les membres de sa famille ont déposé une plainte pénale auprès du procureur général du tribunal de première instance de Tunis, demandant l'ouverture d'une enquête sur son enlèvement et son transfert forcé.

En 2021 et 2022, de nombreuses organisations tunisiennes et internationales de défense des droits humains ont appelé les autorités tunisiennes à enquêter sur cet enlèvement. Le HCR à Tunis a également confirmé avoir soulevé cette affaire, mais n'avoir reçu aucune réponse. Le 20 septembre 2021, plusieurs experts des droits humains des Nations unies ont adressé une communication aux autorités tunisiennes et algériennes, exprimant leur profonde inquiétude quant au fait que ces faits, s'ils étaient confirmés, constitueraient des violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture et de la Convention sur les disparitions forcées. Les autorités tunisiennes n'ont pas répondu, tandis que les autorités algériennes ont nié tout enlèvement, affirmant que Bouhafis avait été arrêté à Tébessa, en Algérie, le 27 août 2021.

Le 16 décembre 2022, Bouhafis a été condamné à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 100 000 dinars algériens pour « atteinte à l'unité nationale » (article 79 du Code pénal), de « discrimination et discours de haine » (article 31 de la loi 20-05) et de « diffusion de fausses informations » (article 196 bis du Code pénal). Il a été acquitté des charges de terrorisme. L'accusation s'est appuyée exclusivement sur ses publications sur les réseaux sociaux critiquant les autorités algériennes pour leur traitement des minorités chrétiennes et amazighes et leur mauvaise gestion des incendies de forêt en Kabylie en juillet-août 2021, ainsi que sur sa participation à des événements communautaires et son soutien présumé au Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK). Le 4 juillet 2023, la cour d'appel a confirmé la condamnation.

Pendant son incarcération, Bouhafis a été détenu dans des conditions extrêmement précaires, privé de soins médicaux adéquats et harcelé par ses codétenus en raison de ses affiliations politiques et religieuses.

Bouhafis a été libéré de prison le 1er septembre 2024 mais continue de vivre sous la menace d'une nouvelle arrestation. À ce jour, aucune enquête effective n'a été ouverte en Tunisie concernant l'enlèvement violent de Bouhafis, malgré les appels répétés en ce sens.

Le 27 février 2026, Bouhafis devait quitter l'Algérie avec l'aide d'une organisation de défense des droits humains. La police aux frontières l'a alors interrogé pendant une longue période, lui faisant manquer son vol. Lorsqu'il est retourné à l'aéroport le 6 mars 2026 pour prendre un nouveau vol, la police aux frontières l'a informé qu'il faisait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire

national (ISTN) et qu'il ne pouvait pas quitter le pays, bien qu'il n'ait reçu aucun document officiel ni notification, comme l'exige pourtant la loi algérienne.

Le 30 mars 2026, MENA Rights Group a saisi le Comité des droits de l'homme des Nations unies dénonçant l'absence d'enquête des autorités tunisiennes sur l'enlèvement arbitraire et le transfert forcé de Bouhafs vers l'Algérie.

Timeline

- 30 mars 2026 : MENA Rights Group sollicite l'intervention du Comité des droits de l'homme de l'ONU pour le cas de Bouhafs
- 1er septembre 2024 : Bouhafs est libéré de prison après avoir purgé sa peine.
- 4 juillet 2023 : La Cour d'appel confirme la condamnation de Bouhafs.
- 16 décembre 2022 : Bouhafs est condamné à trois ans de prison.
- 1er septembre 2021 : Bouhafs est traduit devant le tribunal de Sidi Mhamed à Alger et placé en détention provisoire.
- 25 août 2021 : Bouhafs est violemment enlevé à son domicile à Tunis et ramené de force en Algérie.
- Septembre 2019 : Bouhafs obtient le statut de réfugié auprès du HCR en Tunisie.
- Septembre 2018 : Bouhafs s'exile en Tunisie.
- Mars 2018 : Bouhafs est libéré de prison à la suite d'une grâce présidentielle.
- Septembre 2016 : La cour d'appel de Sétif condamne Bouhafs à trois ans de prison.

Algérie : l'acharnement judiciaire contre Abdelkrim Zeghileche doit cesser

Fédération Internationale pour les Droits Humains (<https://www.fidh.org/>) –
30/03/2026



RYAD KRAMDI / AFP

Condamné à trois reprises à un an de prison ferme et visé par cinq nouvelles procédures judiciaires en quelques jours, l'éditeur de presse et opposant politique Abdelkrim Zeghileche fait face à une escalade répressive, dernière illustration en date de la dérive inquiétante des autorités algériennes à l'encontre des voix critiques.

Paris, le 30 mars 2026. La multiplication des poursuites et condamnations visant l'éditeur de presse et opposant politique Abdelkrim Zeghileche témoigne d'un recours préoccupant à l'appareil judiciaire pour restreindre la liberté d'expression en Algérie.

À ce jour, Abdelkrim Zeghileche a été condamné à trois reprises à un an de prison ferme, dont l'une assortie d'une amende de 100 000 dinars algériens (environ 650 euros) pour « *diffusion d'idées incitant à la violence et à la haine* ». Ces trois affaires sont actuellement pendantes devant la Cour suprême. Ces accusations apparaissent infondées et visent davantage à restreindre la liberté d'expression et à museler les voix critiques.

Abdelkrim Zeghileche devra comparaître dans cinq affaires distinctes entre le 30 mars et le 2 avril 2026, selon un calendrier particulièrement resserré. La tenue d'audiences à un rythme aussi soutenu, parfois plusieurs le même jour, soulève de sérieuses préoccupations quant au respect de ses droits de la défense et aux garanties d'un procès équitable. À ce jour, aucune précision n'a été apportée sur la nature des accusations portées contre lui.

Un opposant ciblé pour ses opinions

Abdelkrim Zeghileche fait partie de ces éditeur·ices de presse et opposant·es politiques régulièrement visé·es en raison de leurs prises de position critiques. La répétition des procédures à

son encounter s'apparente à une stratégie d'épuisement et d'intimidation visant à entraver l'exercice indépendant du journalisme en Algérie.

« *La succession de poursuites contre Abdelkrim Zeghileche, dans un contexte d'opacité des accusations et de multiplication des procédures, constitue un véritable acharnement judiciaire. Elle révèle une volonté manifeste de réduire au silence une voix critique* », dénonce **Aissa Rahmoune, Secrétaire général de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)**.

Une atteinte grave aux libertés fondamentales

Ces poursuites répétées portent atteinte au droit à la liberté d'expression et au droit à un procès équitable, garantis par les instruments internationaux ratifiés par l'Algérie. Elles contribuent également à instaurer un climat de peur et d'autocensure parmi les opposant·es et l'ensemble des acteur·ices de la société civile.

Dans ce contexte préoccupant, la FIDH appelle les autorités algériennes à :

- mettre un terme immédiat à toute forme de harcèlement judiciaire à l'encontre de M. Abdelkrim Zeghileche ;
- garantir le respect plein et entier de ses droits fondamentaux, notamment son droit à la liberté d'expression ;
- assurer la transparence des procédures engagées contre lui, en précisant la nature des accusations portées dans chacune des affaires ;
- garantir son droit à un procès équitable, y compris des délais raisonnables lui permettant de préparer sa défense ;
- mettre fin au recours à des dispositions pénales vagues pour criminaliser l'expression pacifique d'opinions critiques ;
- garantir un environnement sûr et propice à l'exercice libre de la presse en Algérie.

La FIDH restera pleinement mobilisée et suivra avec attention l'évolution de la situation de M. Abdelkrim Zeghileche.

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
ن DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المف